

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-436

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111229-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2025-436

Avenant 1 à la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif par REBM pour le compte de BM et SABOM - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018/440 en date du 6 juillet 2018, le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a délégué la gestion de son service public d'assainissement collectif sur l'ensemble de son périmètre géographique à la société SABOM (à l'exception de la commune de Martignas-sur-Jalle) aux termes d'un contrat conclu le 02/08/2018 dont la durée est prévue du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2025. Ce contrat prévoit que la SABOM réglera avec les distributeurs d'eau concernés les conditions de perception et de reversement de la redevance.

Par délibération n° 2020-552 en date du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a créé une Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), dénommée « Régie de L'Eau Bordeaux Métropole » pour assurer la gestion du service public de l'eau potable de la Métropole, à l'exception du territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle au titre de laquelle la Métropole adhère au SIAEA et du territoire des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc au titre desquelles la Métropole adhère au SIAO.

Par délibération n°2022-704 en date du 24 novembre 2022, le Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole a approuvé l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public précité afin d'adapter le cadre du contrat au changement d'opérateur en matière de gestion du service public de l'eau potable (modification des articles 116 et 117 de la DSP) ; a autorisé M. le Président à signer une convention de mandat entre Bordeaux Métropole et la SABOM précisant le cadre de perception et de reversement de la part métropolitaine de la redevance assainissement ; a autorisé M. le Président à signer une convention de facturation entre Bordeaux Métropole, SABOM et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole régissant les modalités de facturation de la part assainissement par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

La convention pour la facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour le compte du titulaire du contrat d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole a été signée le 20 décembre 2022 par Bordeaux Métropole, la SABOM et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Par délibérations n°2024-165 et n°2024-164 en date du 12 avril 2024 respectivement, le Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole a décidé de confier la gestion des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines à la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole à partir du 1er janvier 2026 ; et a modifié en ce sens les statuts de sa régie.

Au terme de cet exposé, afin de convenir des modalités de traitement des opérations de facturation liées à la fin de contrat de délégation de service public de la SABOM, il est proposé la mise en œuvre d'un avenant à la convention pour la facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour le compte du titulaire du contrat d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole dédié.

Cet avenant prévoit notamment :

- La prolongation de la durée de la convention de vingt-quatre (24) mois pour qu'elle prenne fin le 31 décembre 2027. Cette prolongation permet de tenir compte d'une période de facturation et de régularisations des opérations d'encaissement et de recouvrement des redevances d'assainissement postérieure au terme du contrat de délégation de service public de la SABOM. Toutefois il est précisé que ces opérations portent sur de la redevance assainissement exigible par la SABOM au titre de ce contrat de délégation de service public (c'est-à-dire sur de la facturation relative à un relevé de compteur antérieur au 31 décembre 2025 inclus) et par Bordeaux Métropole pour sa part délégrant au titre de cette même période ;
- Le traitement des créances impayées et des créances dites irrécouvrables au titre de la facturation relative à un fait générateur antérieur au 31 décembre 2025 inclus ;
- Les obligations qui s'éteignent pour la SABOM à compter du 1er janvier 2026 au sein de la convention, malgré sa prolongation ;
- La mise en œuvre du bilan de clôture des facturations du contrat d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole du par la création d'un article dédié et notamment la fixation d'un taux d'irrécouvrable unique ou des modalités de cession de créances entre les parties.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles R.2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la fixation de la redevance assainissement ;

VU la délibération n° 2018/440 en date du 6 juillet 2018 du Conseil Métropolitain sur le contrat de délégation de service public pour les services publics de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU la délibération n° 2020-552 en date du 18 décembre 2020 du Conseil Métropolitain sur la création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pour assurer la gestion du service public de l'eau potable de la Métropole ;

VU la délibération n°2022-704 en date du 24 novembre 2022 du Conseil Métropolitain portant approbation de l'avenant 2 au contrat de DSP de la SABOM et autorisant la signature de cet avenant, de la convention de mandat entre Bordeaux Métropole et la SABOM et de la convention de facturation entre Bordeaux Métropole, SABOM et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU la convention pour la facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour le compte du titulaire du contrat d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole signée le 20 décembre 2022 par Bordeaux Métropole, la SABOM et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU les délibérations n°2024-165 et n°2024-164 en date du 12 avril 2024 relatives respectivement à la décision de confier la gestion des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines à la Régie de l'Eau de

